**OSISKO DÉVELOPPEMENT**

# CHARTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## I. RÔLES ET RESPONSABILITÉ GÉNÉRAUX

Le Comité de l'environnement et du développement durable (le « **Comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **Conseil »**) de la société Osisko Développement (la « **Société** »). Le Comité a le mandat général d'aider le Conseil à superviser certaines questions relatives à la santé, à la sécurité, à la responsabilité sociale des entreprises et à l'environnement, et de recommander au Conseil les mesures à prendre dans ces domaines d'activité.

Le Comité doit rendre compte régulièrement au Conseil de ses activités, y compris des résultats des réunions et des examens entrepris, ainsi que de toute recommandation associée.

## II. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs nommés par le Conseil sur recommandation du Comité de Gouvernance et des Nominations. Chaque membre du Comité doit satisfaire aux exigences en matière d'expérience.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de deux fois par an. Le quorum à toute réunion du Comité est la majorité des membres en fonction. Le Comité se réunit également chaque année dans un lieu où la société exerce ses activités.

Le Comité peut inviter les dirigeants, administrateurs et employés de la Société et de ses filiales qu'il juge opportuns, de temps à autre, à assister aux réunions du Comité.

## III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les procédures et les réunions du Comité seront régies par les dispositions des règlements de la Société relatives à la réglementation des réunions et des procédures du Conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil en ce qui concerne la composition et l'organisation des comités.

## IV. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le Comité examine les politiques et les directives, les systèmes et les contrôles de l'entreprise qui sont préparés et/ou mis en œuvre par la direction dans le cadre des activités de la Société en ce qui concerne le milieu de travail (questions de santé, de sécurité et de formation au travail), l'environnement humain (questions de responsabilité sociale de l'entreprise) et l'environnement physique (questions environnementales) ; il traite de toutes les questions relatives à ces trois (3) domaines d'activité, y compris, sans restriction, l'évaluation de la performance globale de la Société en ce qui concerne les domaines d'activité décrits ci-dessus ainsi que la façon dont les environnements de travail, humain et physique affectent la Société, fait des recommandations pertinentes au Conseil en ce qui concerne tout ce qui précède, et supervise la mise en œuvre et l'administration de celui-ci ; en particulier, le Comité évalue, fait des recommandations et supervise la mise en œuvre en ce qui concerne ce qui suit :

(a) la préparation et la mise en œuvre des politiques en matière de santé, de sécurité et de formation au travail, de responsabilité sociale des entreprises et de questions environnementales, en tenant compte des exigences légales et réglementaires et de ce qui est communément appelé les meilleures pratiques en la matière ;
(b) les critères, les règles de procédure et les pratiques de la Société en matière de santé, de sécurité et de formation au travail, de responsabilité sociale des entreprises et d'environnement, par rapport aux exigences réglementaires applicables, afin de déterminer leur conformité dans ces domaines ;
(c) les plans et systèmes de gestion, ainsi que le comportement de la Société en matière de santé, de sécurité et de formation au travail, de responsabilité sociale des entreprises et de questions environnementales ;
(d) identifier, atténuer et surveiller les risques pour les travailleurs, l'environnement et les communautés ;
(e) examiner, surveiller et analyser les expositions aux risques de la Société en ce qui concerne la santé, la sécurité, la responsabilité sociale des entreprises et les questions environnementales, ainsi que la gestion de ces risques ;
(f) les systèmes de vérification et de contrôle pour assurer le respect des politiques de la Société en matière de santé, de sécurité et de formation au travail, de responsabilité sociale de l'entreprise et de questions environnementales, et des lois et règlements applicables, ainsi que des rapports concernant les violations commises et les déficiences détectées et les plans et programmes de rectification proposés, et l'exactitude, l'économie et l'efficacité desdits systèmes, plans et programmes ;
(g) tous les autres sujets et questions connexes qui peuvent être déterminés, de temps à autre, par le Conseil ou soumis à l'attention du Comité par la direction.

Le Comité doit examiner et approuver toutes les informations importantes relatives à l'environnement de travail, à l'environnement humain et à l'environnement physique, qui doivent être rendues publiques.

Le Comité ou tout membre peut entreprendre toute action, obtenir toute information, rencontrer tout dirigeant ou employé de la Société ou de ses filiales, comme il le juge nécessaire, approprié ou utile pour s'assurer, ou se convaincre, que la Société met en œuvre et respecte ses politiques en matière de santé, de sécurité et de formation au travail, de responsabilité sociale de l'entreprise et de questions environnementales.

## V. CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Le Comité a le pouvoir de retenir les services des conseillers indépendants et des spécialistes qu'il juge nécessaires ou souhaitables `ses fins et a le pouvoir d'approuver leurs honoraires et autres conditions de rétention. La Société fournira les fonds appropriés, sur recommandation du Comité, pour le paiement de tout conseillé engagé par le Comité.

## VI. CHARTE

Le Comité doit examiner et réévaluer chaque année, ou selon ce que le Comité détermine, le caractère adéquat de la présente Charte et recommander toute modification au Conseil pour approbation.

***La présente Charte a été adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2020 et ratifiée le 4 décembre 2020. La présente Charte a été révisée pour la dernière fois le 4 novembre 2022.***